



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.2  
16 septembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 15 septembre 1987, à 16 h 50

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Election du Bureau des grandes commissions

Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 50.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ELECTION DU BUREAU DES GRANDES COMMISSIONS

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les représentants suivants ont été élus présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la quarante-deuxième session :

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Première Commission :           | M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)                                       |
| Commission politique spéciale : | M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)                                     |
| Deuxième Commission :           | M. Guennadi I. Oudovenko (République<br>socialiste soviétique d'Ukraine) |
| Troisième Commission :          | M. Jorge E. Ritter (Panama)  |
| Quatrième Commission :          | M. Constantine Moushoutas (Chypre)                                       |
| Cinquième Commission :          | M. Henrik Amneus (Suède)   |
| Sixième Commission :            | M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya<br>arabe libyenne)                      |

Je félicite les présidents de leur élection.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS de l'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau - à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Le Président

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents seront élus selon le système suivant :

- a) Six représentants des Etats africains;
- b) Cinq représentants des Etats asiatiques;
- c) Trois représentants des Etats latino-américains;
- d) Deux représentants des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI au règlement intérieur, il ne sera pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspondra au nombre de sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre des candidats dans l'un quelconque des groupes correspondra au nombre des sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats seront déclarés élus.

Nous allons donc procéder de cette manière.

Le représentant de la Thaïlande souhaite prendre la parole.

M. KASEMSRI (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter chaleureusement et sincèrement au nom du Groupe des Etats asiatiques de votre élection unanime à la présidence de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Groupe asiatique est également heureux de transmettre un hommage chaleureux et l'expression de sa gratitude à M. Humayun Rasheed Choudhury, votre éminent prédécesseur, le Président de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, pour son travail dévoué au service de l'Assemblée.

En ce qui concerne les candidatures du Groupe asiatique aux vice-présidences de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur et le plaisir de vous informer et d'informer l'Assemblée générale que grâce à l'amabilité de la République socialiste de l'Union birmane, le Groupe asiatique peut appuyer les cinq candidatures suivantes à la vice-présidence : le Royaume hachémite de Jordanie, la République populaire de Mongolie, la République de Singapour, la République socialiste démocratique de Sri Lanka et la République arabe syrienne.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais donner lecture des candidats approuvés par trois groupes régionaux :

Les Etats d'Afrique : Botswana, Cameroun, Comores, Mauritanie, Togo et Tunisie,

Les Etats asiatiques : Jordanie, Mongolie, Singapour, Sri Lanka et République arabe syrienne,

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Pays-Bas et Portugal.

Le Président

Etant donné que le nombre de candidats approuvés par les groupes africains et asiatiques et par le Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de postes à pourvoir par chaque groupe, je déclare que ces candidats sont élus ainsi que les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est du Groupe des Etats d'Amérique latine, j'ai reçu une communication du Président de ce groupe, en date du 14 septembre 1987, qui m'informe que le Groupe n'a pas pu parvenir à un accord et par conséquent demande qu'il soit procédé à l'élection de trois vice-présidents parmi les Etats suivants Chili, Nicaragua, Paraguay, Saint-Vincent-et-Grenadines.

L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection au scrutin secret pour le Groupe des Etats latino-américains. Tout bulletin contenant plus de trois Etats ou les noms d'Etats appartenant à une autre région sera déclaré nul.

Conformément à la pratique en vigueur, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au moins la majorité requise, seront déclarés élus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les bulletins de vote vont être maintenant distribués. Puis-je demander aux membres de l'Assemblée de n'utiliser que ces bulletins et d'y inscrire les noms des Etats pour lesquels ils souhaitent voter. Le bulletin indique que trois Etats doivent être élus. Tout bulletin contenant un nombre supérieur d'Etats sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, Mme Judith Berthaud (Haïti), M. János Budai (Hongrie), M. K. Venkataramiah (Inde) et M. Alexander T. Lebitso (Lesotho) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote par scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 20, est reprise à 17 h 55.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| <u>Bulletins déposés</u> :       | 154 |
| <u>Bulletins nuls</u> :          | 0   |
| <u>Bulletins valables</u> :      | 154 |
| <u>Abstentions</u> :             | 0   |
| <u>Nombre de votants</u> :       | 154 |
| <u>Majorité requise</u> :        | 78  |
| <u>Nombre de voix obtenues</u> : |     |
| Saint-Vincent-et-Grenadines      | 116 |
| Nicaragua                        | 110 |
| Paraguay                         | 102 |
| Chili                            | 67  |
| Barbade                          | 1   |
| Mexique                          | 1   |
| Jamaïque                         | 1   |

Ayant obtenu la majorité requise, le Nicaragua, le Paraguay et Saint-Vincent-et-Grenadines sont élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter les Etats qui ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

Le Bureau de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale est maintenant dûment constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La séance est levée à 18 heures.